

**République Française**  
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N° 2024-154T : Arrêté réglementant la Circulation et l'Occupation du Domaine Public –  
Commémoration du 8 mai 1945 –Monument aux Morts-Salies-de-Béarn**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifié relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et l'état ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route et notamment L441-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre1-8 partie sur la signalisation temporaire ;

**Vu** le code de la voirie ;

**Considérant** que la réglementation du stationnement répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Le Mercredi 8 mai 2024 de 11h00 à 12h30**, en vue de la cérémonie de la commémoration du 8 mai 1945, la rue Saint-Vincent, la rue du Château (sur une zone allant du croisement avec la rue Monseigneur Darricades au croisement avec la rue Saint-Vincent) ainsi que le cours du Jardin Public (Sur une zone allant du croisement de la rue des bains jusqu'au croisement avec la rue Saint-Vincent) seront interdites à la circulation le temps de l'événement.

**Article 2 : Prescriptions techniques :**

Cette manifestation nécessitera la mise en place d'une :



**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**Le Mercredi 8 mai 2022 de 11h00 à 12h30**

la rue Saint-Vincent, la rue du Château (sur une zone allant du croisement avec la rue Monseigneur Darricades au croisement avec la rue Saint-Vincent) ainsi que le cours du Jardin Public  
(Sur une zone allant du croisement de la rue des bains jusqu'au croisement avec la rue Saint-Vincent).

Une déviation sera mise en place empruntant :

-Sens ORTHEZ-CARRESSE

Rue Monseigneur Alexandre DARRICADES, rue du Château, Boulevard de Paris ainsi que l'avenue de la Trinité.

-Sens CARRESSE –ORTHEZ

Suivre la déviation Poids Lourds.

### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Le Mercredi 8 Mai 2024 de 11h00 à 12h30**

**Sur les deux places à proximité du monument aux Morts**

#### **Article 3 : Sécurité et signalisation :**

Une signalisation adaptée sera mise en place et maintenue par les **services techniques** conformément à l'instruction interministérielle de la signalisation routière.

#### **Article 4 : Responsabilité :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **Article 5 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 6 : Exécution**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 7 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Fait à Salies-de-Béarn, le 8 Mai 2024

Le Maire,

Thierry CABANNE

